

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION AU DÉFI SAFE TO SCHOOL 2024-2025

Article 1 - Organisateur :

- 1.1 Le défi Safe to school est organisé par Bruxelles Mobilité, service public régional de Bruxelles, dont le siège social est situé Place Saint-Lazare 2 à 1035 Bruxelles, en collaboration avec la SA VO Communication, établie à la Rue Haute 139 à 1000 Bruxelles, ci-après dénommés collectivement « les organisateurs ».

Article 2 - Description :

- 2.1 Le défi Safe to school s'adresse aux écoles primaires bruxelloises qui souhaitent s'engager activement en faveur de l'apprentissage de la sécurité routière.
- 2.2 Les écoles participantes doivent organiser des actions impliquant plusieurs classes voire toute l'école, et pourquoi pas en y associant les parents, entre le 1er janvier et le 30 avril 2025. Bruxelles Mobilité met à disposition une liste d'activités possibles, non exhaustive. Les actions réalisées doivent sensibiliser les élèves et/ou les parents à la sécurité routière.

Un nombre maximum de dix écoles proposant les projets les plus pertinents seront sélectionnées par un jury.

Article 3 - Calendrier :

- 23/09/2024 : envoi d'un courrier à toutes les écoles primaires bruxelloises, les invitant à participer au défi Safe to school.
- 01/12/2024 : clôture des inscriptions.
- 20/12/2024 (au plus tard) : sélection des 10 écoles participantes, après délibération du jury.
- Du 01/01/2025 au 30/04/2025 : réalisation des actions par les écoles participantes.
- 15/04/2025 : désignation de l'école remportant le spectacle de cirque.
- 31/05/2025 : spectacle de cirque au sein de l'école gagnante (autre date possible, à fixer de commun accord, en fonction de la disponibilité des artistes).

Article 4 – Inscription :

- 4.1 L'inscription est obligatoire avant le 01/12/2024 à l'aide du formulaire ad-hoc disponible sur safetoschool.mobilite.brussels/defi, en français et en néerlandais.
- 4.2 L'inscription est réservée aux écoles primaires bruxelloises.
- 4.3 Lors de leur inscription, les écoles garantissent que les données qu'elles fournissent sont correctes, à jour et complètes. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables si les écoles fournissent des données incorrectes, non actualisées ou incomplètes.
- 4.4 En s'inscrivant au défi, l'école s'engage à demander l'accord des parents pour que les élèves soient filmés pour la réalisation du reportage vidéo professionnel, qui sera ensuite diffusé sur notre site web.

Article 5 – Jury :

- 5.1 Le nombre d'écoles participantes est limité à 10. Un jury sera chargé de sélectionner les écoles participantes si le nombre d'inscriptions dépasse ce nombre.
- 5.2 Le jury sera composé de représentants de Bruxelles Mobilité, du cabinet du/de la Ministre en charge de la Sécurité Routière, de la Police, des coordinateurs communaux de sécurité routière et de VO Communication.
- 5.3 Les critères de sélection du jury pour désigner l'école gagnante sont les suivants (total = 100 points) :

- Nombre de classes (ou d'élèves) impliqués dans le projet : 20 points
- Pertinence des actions proposées pour sensibiliser les élèves et/ou les parents à la sécurité routière : 15 points
- Nombre d'actions que l'école propose de réaliser (minimum 3) : 15 points
- Pérennité des actions : 15 points
- Implication des parents (ou autres) : 15 points
- Originalité des actions proposées : 10 points
- Cohérence entre les actions réalisées et le montant reçu : 10 points

Article 6 – Participation :

- 6.1. Les écoles sélectionnées s'engagent à réaliser, entre le 01/01/2025 et le 30/04/2025, le programme d'actions qu'elles ont proposé dans leur dossier de candidature.
- 6.2. Les organisateurs peuvent, à tout moment, exclure une école de la participation au défi Safe to school en cas de violation de l'une des conditions du présent règlement ou en cas d'abus, de fraude, de tromperie ou de mauvaise foi.

Article 7 - Prix :

- 7.1. Bruxelles Mobilité offre aux écoles participantes :
 1. **Premier prix** : le spectacle de cirque « the amazing Katleen » de la compagnie Circ Rodini : <https://circrodini.com/the-amazing-katleen>, d'une valeur de 3.000 €. Le spectacle aura lieu dans la cour ou la salle de gym de l'école (sous réserve de hauteur suffisante), en semaine ou lors de votre fancy-fair, sous réserve de disponibilité des artistes. Une option a déjà été placée pour le **samedi 31/05/2025**, comprenant deux représentations sur la journée.
L'école devra satisfaire à la fiche technique du spectacle, figurant en annexe.
 2. **Pour les 10 écoles sélectionnées** :
 - 500 € pour la mise en œuvre d'actions de sécurité routière entre le 01/01/2025 et le 30/04/2025. L'école devra soumettre un dossier de candidature lors de son inscription. Ce dossier listera les achats prévus pour la réalisation des activités. Le jury se basera sur celui-ci lors de la pondération des critères de sélection.
 - Un helpdesk pour répondre aux questions de sécurité routière en contactant l'adresse e-mail : Sensib_SR@sprb.brussels
 - Un reportage vidéo professionnel pour valoriser le travail des élèves. Notre équipe vidéo prendra contact avec les écoles sélectionnées afin de définir le jour et les modalités du tournage.
Le cas échéant, les écoles devront fournir les autorisations de droit à l'image signées par les parents.

Article 8 – Responsabilité :

- 8.1. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout accident qui pourrait survenir ou de tout dommage qui pourrait être directement ou indirectement occasionné en raison de leur participation au défi Safe to school.
- 8.2. Les participants sont responsables de leurs propres actes et dégagent les organisateurs de toute responsabilité quant à leur comportement ou leurs actions.

Article 9 - Traitement des données à caractère personnel

- 9.1. Lors de son inscription, l'école fournit aux organisateurs des données personnelles. Les organisateurs traitent ces données conformément au règlement général sur la protection des données ('Directive sur la protection de la vie privée' ou 'RGPD').
- 9.2. En prenant part au défi, les participants autorisent la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel et acceptent de recevoir des communications de leur part. Toutes les

données personnelles collectées dans ce cadre ne seront utilisées par les organisateurs que conformément aux principes et modalités contenues dans le présent article. Les données traitées ne seront pas communiquées à des tiers.

9.3. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants est les organisateurs, le Service Public Régional Mobilité de Bruxelles, dont le siège est situé Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles. Les données sont conservées par le responsable du traitement pour la durée nécessaire à l'organisation et à la gestion du défi Safe to School et pour une durée maximale de 1 an.

9.4. Pour l'organisation du défi Safe to School, les organisateurs traitent les données suivantes, récoltées au moment de l'inscription :

- Prénom
- Nom
- Adresse e-mail
- Téléphone

9.5.5. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification ou de suppression de ses données. Ce droit peut être exercé en envoyant une lettre à les organisateurs accompagnée d'une copie de la carte d'identité en pièce jointe. Si le Participant demande la suppression de tout ou partie de ses données avant la fin du défi Safe to school, empêchant ainsi les organisateurs de le contacter, la participation pourra être déclarée nulle et le participant perdra le droit à tout prix.

Article 10 – Publicité et modification du règlement :

10.1. Le présent règlement est consultable sur le site safetoschool.mobilite.brussels/defi

10.2. Les organisateurs se réservent le droit de modifier de manière unilatérale le règlement ou le déroulement du défi Safe to school. Ils ne peuvent être tenus responsables si, en raison de circonstances indépendantes de leur volonté, le défi Safe to school devait être interrompu, reporté ou annulé.

Article 11 – Réclamations et litiges :

11.1. L'inscription au défi Safe to school implique l'acceptation inconditionnelle du présent règlement, lequel en détermine les conditions générales de participation. Chaque école participante est censée avoir lu, compris et accepté le contenu du présent règlement et ce, sans restriction.

11.2. Toute réclamation doit être adressée par écrit à VO Communication SA, Rue Haute 139, 1000 Bruxelles. En aucun cas, les réclamations ne seront traitées verbalement ou par téléphone.

11.3. Le présent Règlement est soumis au droit belge et tout litige relatif à son application relève de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le 22/07/2024

Annexe : fiche technique du spectacle « The amazing Katleen »

Type de spectacle :

Spectacle de rue circulaire, un lieu, un public.

Durée : Spectacle : 35 minutes.

Montage : 2 heures

Démontage : 1,5 heure

La durée du montage dépend de l'emplacement et du terrain.

Les artistes arrivent toujours 5 heures avant le début du spectacle.

Scène :

Terrain : plat, horizontal (herbe, béton, bois, asphalte, ... pas de plage, de champ, de gravier, de boue).

Une scène basse est autorisée mais pas obligatoire.

Cercle de 7 m de diamètre, à l'intérieur duquel aucun public n'est admis.

Hauteur : au moins 3,5 m

Public et configuration :

Le spectacle convient à tous les âges. Le public peut s'asseoir en demi-cercle autour de la scène.

L'école doit prévoir suffisamment de sièges pour le public.

Son :

Il est très dérangeant d'entendre une musique ou un bruit différent.

Électricité et amplification :

Pour un public de moins de 200 personnes : j'ai mon propre haut-parleur à piles.

Pour un public de plus de 200 personnes : j'ai besoin d'un haut-parleur avec un volume suffisant + une prise mini jack qui sort sur la scène.

Eclairage :

Seulement après le coucher du soleil. Dans ce cas, j'ai besoin d'un éclairage de l'ensemble de la scène, avant et arrière !

Proche de la salle de spectacle :

Loge avec miroir et électricité.

Possibilité d'être proche de la scène pour charger et décharger notre matériel.

Besoin d'une personne pour aider au déchargement et à l'installation.